

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,
Vu les statuts de l'Université de Limoges,
Vu l'avis de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du 03 mai 2022,

Délibération enregistrée sous le numéro **066/2022/FVE**
Conseil d'administration du 20 mai 2022 :

Sujet : Règlement général des études pour l'année 2022-2023

Les modifications concernent les points suivants :

- Mise en œuvre des droits différenciés à la prochaine rentrée :
« A compter de la rentrée 2022-2023, des droits différenciés s'appliquent aux étudiants internationaux extracommunautaires, à l'exception des cas particuliers cités ci-dessous. Les diplômes concernés par les droits différenciés sont les diplômes nationaux de cycle de licence (y compris le BUT), les diplômes nationaux de cycle de master et les titres d'ingénieurs.
- Ne sont pas assujettis aux droits différenciés, les étudiants extracommunautaires répondant aux conditions suivantes :
 - Les étudiants déjà inscrits à l'Université de Limoges en 2021/2022 ;
 - Les étudiants venant dans le cadre d'un partenariat entre l'Université de Limoges et leur université d'origine ;
 - Les étudiants inscrits en EUR TACTIC ;
 - Les étudiants québécois ;
 - Les titulaires d'un titre de séjour portant la mention « carte de séjour de membre de la famille d'un citoyen de l'Union/EEE/Suisse » ;
 - Les réfugiés/bénéficiaires de la protection subsidiaire (ou leur enfant ...) ;
 - Les résidents de longue durée (ou leur enfant ...) ;
 - Les étudiants fiscalement domiciliés en France ou rattachés à un foyer fiscal domicilié en France depuis plus de 2 ans ;
 - Les étudiants inscrits sans discontinuité dans une université française depuis l'année 2018/2019 ;
 - Les étudiants de CPGE ;
 - Les étudiants en enseignement à distance conformément à la maquette des enseignements »
- Aménagement des examens pour les étudiants en situation de handicap : « Les aménagements d'examens sont valables pour le cursus universitaire en cours (3 ans si L1, 2 ans si M1), sauf exception. »
- Recours à la réorientation : « Les étudiants titulaires d'une licence première année validée peuvent postuler pour entrer en BUT deuxième année. »

Membres en exercice : 36
Nombre de votants : 28
Pour : 28
Contre : 0
Abstention : 0

Fait à Limoges, le 20 mai 2022

La Présidente de l'Université

Isabelle KLOCK-FONTANILLE

**Publié au recueil des actes administratifs du mois de mai 2022.
Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 24 mai 2022.**

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*